

ELEVE VENANT D'UN ETABLISSEMENT DU LIBAN

- 1) Attestation de scolarité en arabe (à partir de l'entrée en MS), avec admission dans la classe supérieure et numéro sur les listes du Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur.
Cette attestation devra être, ensuite, tamponnée et signée par les Services de l'Enseignement privé.
- 2) Certificat de radiation de l'ancien établissement (Document administratif stipulant que l'élève quitte l'école et qu'il est en règle avec la caisse).

ELEVE VENANT D'UN ETABLISSEMENT HORS DU LIBAN

EQUIVALENCE DE CLASSE et/ ou DISPENSE D'ARABE

Pour obtenir l'équivalence de classe et/ou la dispense d'arabe (à partir de l'entrée en CE2), demander à l'établissement d'où vient l'élève :

- 1) Une attestation de scolarité des 3 dernières années avec admission (pour chaque année), dans la classe supérieure, ainsi que les bulletins (avec notes) des trois trimestres des 3 dernières années (avec mention de l'admission dans la classe supérieure, sur le 3^{ème} trimestre).
L'attestation des 3 années ainsi que les 9 bulletins (1^{er}, 2nd et 3^{ème} trimestre) des 3 dernières années seront signés par :
 - Le Ministère des Affaires Etrangères du pays d'où vient l'élève
 - Le Consulat du Liban du pays d'où vient l'élève.

Ensuite, à Beyrouth, cette même attestation, ainsi que les bulletins de notes seront contre signés par :

- Le Ministère des Affaires Etrangères
(Achrafieh, quartier Surssock, face centre Sofil)
- Le service des Equivalences au Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur Libanais

- 2) Certificat de radiation de l'ancien établissement.

(mise à jour septembre 2020)